



MAIRIE DE VILLEPREUX
PLACE MENDES FRANCE
78450 VILLEPREUX

DIRECTION DU POLE FAMILLE ET DE L'ACTION SOCIALE
SERVICE SCOLAIRE
MAIL : SCOLAIRE@VILLEPREUX.FR

Tél. : 01 30 80 80 00

DEROGATION SCOLAIRE

Formulaire individuel de demande de dérogation scolaire à retirer et à déposer auprès de la commune de résidence

TYPE DE DEROGATION :

Commune extérieure
Secteur

DATE DE SCOLARISATION SOUHAITEE :

COMMUNE DE RESIDENCE	COMMUNE SOUHAITEE
Etablissement souhaité et classe	

ENFANT CONCERNE

(ATTENTION : Le choix d'établissement indiqué reste subordonné à la décision du Maire de la ville d'accueil)

Nom	Prénom	Date de naissance	Etablissement actuellement fréquenté et classe

IDENTITE FAMILLE :

Responsable légal 1 : Mère Père Autre :

Nom :

Adresse du domicile:

Téléphone domicile :

Courriel :

Téléphone portable :

Responsable légal 2 : Mère Père Autre :

Nom :

Adresse du domicile (si différente) :

Téléphone domicile :

Courriel :

Téléphone portable :

FRERES ET SŒURS NON CONCERNES PAR LA DEMANDE

Nom	Prénom	Date de naissance	Niveau scolaire	Etablissement fréquenté

MOTIF DE LA DEMANDE

AUTORISATION ACCORDEE DE DROIT (CODE DE L'EDUCATION)

1- Obligations professionnelles des parents qui résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune de résidence n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.

[Justificatifs à produire : Attestations des employeurs des responsables légaux.]

2- Raisons médicales. (Article **R212-21** du code de l'éducation)

[Justificatif à produire : Certificat médical]

3- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement primaire (maternelle ou élémentaire) de la commune d'accueil lorsque l'inscription de l'enfant déjà accueilli est justifiée par les cas 1 et 2, ou en l'absence de capacité d'accueil de la commune de résidence ou par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'**article L212-8**

[Justificatif à produire : Certificat d'inscription.]

4- Lorsque la commune de résidence ne dispense pas un enseignement de langue régionale, même si elle a une capacité d'accueil suffisante.

5- Classes spéciales (**ULIS** - Classe d'intégration scolaire, après accord de l'EN)

[Justificatifs à produire : Attestation d'affectation ou de scolarisation de l'Education nationale]

AUTORISATION LAISSEE A LA LIBRE APPRECIATION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE :

6- Autre (section internationale...):

[Justificatifs à produire : Tout document attestant les contraintes évoquées dans le motif.]

Signature des responsables légaux :

DECISION DES COMMUNES

Conformément aux articles L212-8et R 212-21 du Code de l'Education, tout accord de scolarisation dans une commune extérieure implique le paiement annuel de frais de scolarité par la commune de résidence à la commune d'accueil. Le montant des frais versés est déterminé par le Conseil municipal de la commune d'accueil. A défaut d'entente sur le montant des frais versés par la commune de résidence, le Préfet du département sera sollicité pour arbitrer ce différend. **La commune d'accueil peut décider d'accepter une dérogation refusée par la commune de résidence, sachant qu'elle n'aura pas sa participation financière.**

Tout accord donné vaut pour le cycle en préélémentaire (maternel), ou en élémentaire.

Montants (définis par l'association des maires adjoints délégués à l'enseignement -AME78) des frais de scolarité à la charge de la commune de résidence :

Maternelle : 973 euros - Elémentaire : 488 euros

DECISION DE LA COMMUNE DE RESIDENCE :

DECISION DE LA COMMUNE D'ACCUEIL :

ACCORD valant acceptation du paiement des frais de scolarité

ACCORD

REFUS

REFUS

Motivation de la décision :

Motivation de la décision :

-non conforme aux obligations du code de l'éducation :

-Autre :

Signature du Maire ou son représentant :

Signature du Maire ou son représentant :

Le :

Le :